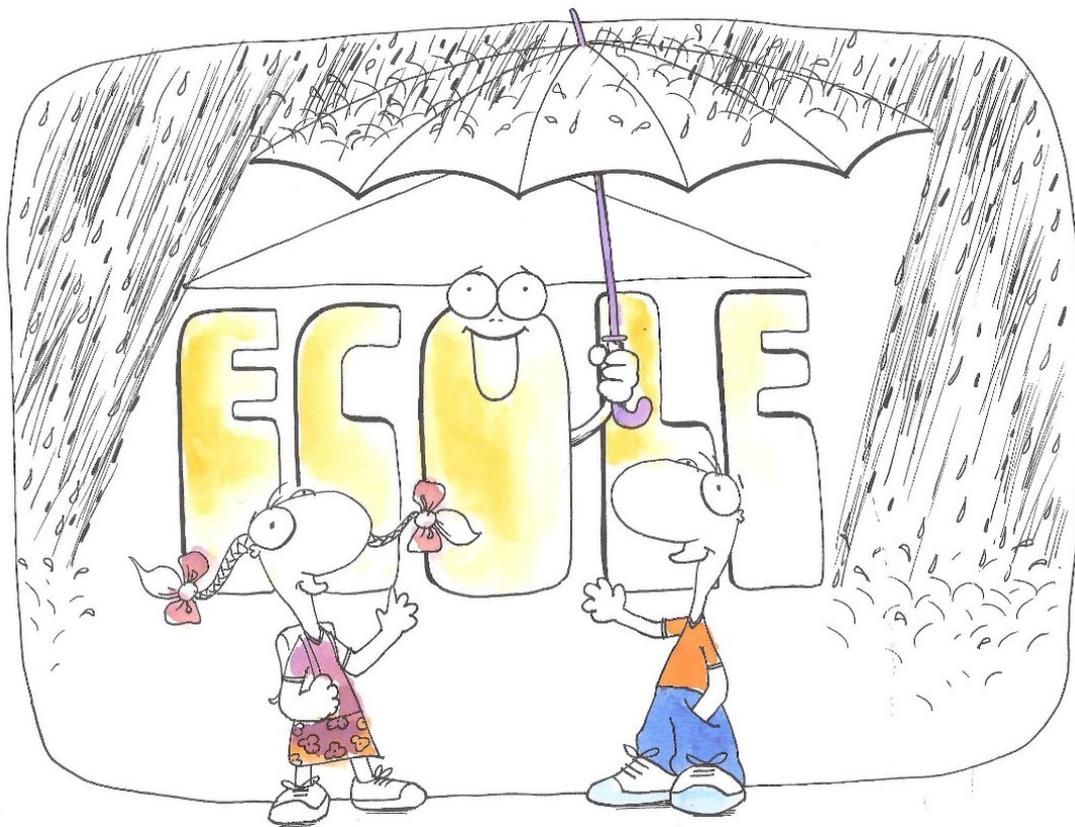


MEMENTO



www.ecolecc.org

2020 - 2021

RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

*Date	lundi 17 août 2020
*3P à 8P	08h15
*1P	09h00
*2P	13h30

VACANCES 2020-2021

*Début de l'année scolaire	lundi 17 août 2020
*Automne	du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020
*Noël	du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021
*Semaine blanche	du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021
*Pâques	du vendredi 2 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
*Fin de l'année scolaire	vendredi 2 juillet 2021 (fin des cours à 11h00)
*Eté	du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021

JOURS FERIES ET CONGES LOCAUX

*Toussaint	dimanche 1 ^{er} novembre 2020
*Mardi-Gras	mardi après-midi 16 février 2021
*Fête du travail	samedi 1 ^{er} mai 2021
*Ascension	jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021
*Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
*Fête-Dieu	jeudi 3 juin et vendredi 4 juin 2021
*23 Juin	mercredi 23 juin 2021

REPARTITION DES ENSEIGNANT-E-S ET DES CLASSES

*ECOLE DE BELLEVIE

032/422 53 10

1P-2P : Mme Cattin Mireille
Mme Stübi Haering Valérie
Mme Pedrocchi-Arossi Maila
Mme Luternauer Crystel
Mme Lucchina-Comte Florence
Mme Beuchat-Dürrenmatt Nathalie
Mme Theubet Pauline

4P : Mme Prétot Isabelle
Mme Burkhardt Camille

*ECOLE DE GENERAL-GUISAN

032/422 75 65

3P-8P : Mme Burkhardt Gisèle
Mme Merz Marie
Mme Schaller Borgeaud Sandra
Mme Queloz-Bernet Céline
Mme Voisard Cynthia
Mme Humair Aurélie
Mme Spätig-Hulmann Maryline
Mme Rebetez Eve
Mme Burkhardt Camille
Mme Fleury Marie-Eve
Mme Melancia Gabriela
Mme Theubet Pauline
Mme Bessire Elodie
M. Cotting Jérôme

*ECOLE DE COURCELON

032/422 66 60

7P-8P : Mme Beuchat-Kamber Nadia
Mme Bron Cyrielle
M. Bourquard Vincent

*SOUTIEN AMBULATOIRE

Mme Saucy Alexandra

*ACT

Mme Schneider Chrystel

ASSURANCES

*ACCIDENTS

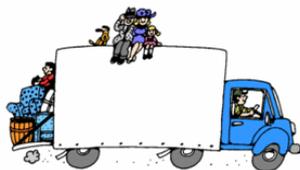
L'assurance accidents de l'école couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle, à l'exception des franchises et quotes-parts. A la fin du traitement et s'il reste d'autres frais impayés, les parents contacteront la direction de l'école qui effectuera les démarches nécessaires en cas de remboursement éventuel.

L'assurance accidents de l'école est **complémentaire** à l'assurance personnelle des élèves et couvre les accidents survenant lors d'une activité se déroulant sous la responsabilité de l'école. Lors d'un accident, le cas sera déclaré par les parents à l'assurance personnelle de l'enfant.

*RESPONSABILITE CIVILE

Nous rappelons aux parents que les **dégâts matériels occasionnés volontairement** par leur-s enfant-s ne sont pas pris en charge par la RC de la commune. **La totalité des frais sera à la charge des parents.** En cela, une RC privée est fortement recommandée.

CHANGEMENT D'ECOLE



Lorsqu'un élève change de domicile durant sa scolarité obligatoire, ses parents sont tenus d'aviser immédiatement la commission d'école du nouveau cercle scolaire. Ce départ sera également annoncé par écrit à la direction de l'école fréquentée jusque-là.

Les parents qui entendent donner ou faire donner à leur enfant un enseignement privé communiquent leur décision par écrit au directeur, à l'attention du conseil pédagogique.

DEMANDE DE CONGE

Sauf cas exceptionnels, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée doit être adressée **par écrit en principe un mois à l'avance** (OS art. 93). Le plus tôt est le mieux.

Les demandes de congé jusqu'à deux jours peuvent être adressées directement à la direction. Pour les absences jusqu'à cinq jours, il faudra envoyer une demande écrite à la Commission d'Ecole. Les absences au-delà de 5 jours doivent être adressées au Service de l'Enseignement. Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Les élèves ont droit à deux demi-journées de congé sans justification par année scolaire ; une annonce écrite des parents en principe 10 jours au préalable est obligatoire.

ABSENCES



En cas d'absence imprévue d'un élève (maladie, accident, etc), les parents sont tenus d'avertir l'école **au plus vite** par téléphone :

- le matin :
 - 1-2P jusqu'à 08h45
 - 3-8P jusqu'à 08h15
- l'après-midi :
 - 1-2P jusqu'à 13h45
 - 3-8P jusqu'à 13h30

Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le dentiste, le médecin, le logopédiste,... doivent être pris **en dehors du temps scolaire**.

Toute absence doit être notifiée et signée par les parents à la fin du carnet de devoirs de l'élève dès son retour à l'école.

ABSENCES INJUSTIFIEES

En cas d'absence injustifiée, la Commission d'Ecole se réserve le droit d'amender les leçons manquées au tarif de 10.-/leçon. S'il devait y avoir récurrence, ce montant peut être augmenté. L'article 134 de l'ordonnance scolaire fixe ce montant à 2000.- max et 4000.- max en cas de récurrence. L'affectation des sommes perçues est réservée à des activités scolaires. Le nombre d'heures d'absences injustifiées figurera dans le carnet de notes de l'élève.

MALADIE



Selon les directives du médecin cantonal, **un enfant malade se doit de rester à la maison**. Il n'est pas tenu à l'écart parce qu'il constitue une source de contagion dangereuse pour l'institution et ses membres, mais parce qu'il ne serait pas raisonnable, pour son propre confort ou pour la bonne marche de

l'institution, qu'il soit maintenu à tout prix dans le groupe. En effet, l'institution scolaire ne peut garantir le bien-être de l'enfant malade, ni les mesures d'hygiène nécessaires afin d'éviter la contagion.

Selon l'article 36 (LTr), un employé peut prendre congé (jusqu'à concurrence de trois jours par cas de maladie) afin de s'occuper de son enfant malade.

POUX ET AUTRES PARASITES

Merci d'aviser rapidement l'enseignant-e de votre enfant s'il est porteur de parasites (poux, vers intestinaux,...). Les enseignant-e-s pourront ensuite informer les parents d'élèves. Ces derniers contrôleront méticuleusement leur-s enfant-s et les traiteront au besoin.

INFIRMIERE SCOLAIRE

L'infirmière scolaire offre écoute et information aux élèves, aux parents et aux enseignant-e-s. Elle effectue les contrôles de santé des élèves de 3P.

Ses permanences à l'école ont lieu environ toutes les 6 semaines.

Vous pouvez joindre l'infirmière scolaire, Mme Dominique Düscher, au 079/893 82 28 ou par e-mail : dominique.duscher@jura.ch.

MEDIATRICE SCOLAIRE

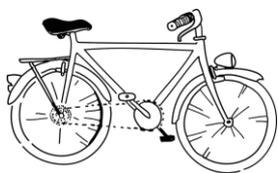
Notre établissement scolaire compte sur la présence d'une médiatrice qui travaille en collaboration avec la direction et l'infirmière scolaire. Il s'agit de Florence Lucchina-Comte. La médiatrice se tient à disposition des élèves sur rendez-vous à leur demande ou à la demande des enseignant-e-s, en accord avec l'élève. Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone au 077/476 36 46 ou par e-mail : florence.lucchina@ju.educanet2.ch.

Elle écoute et conseille les élèves en difficulté, en cas de besoin, elle les dirige vers les instances susceptibles de contribuer à la résolution des difficultés.

La médiatrice collabore avec ses collègues à la résolution de conflits, ainsi qu'au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité.

VELO, TROTTINETTE, SKATE ET ROLLERS



Selon les recommandations de la police et du Bureau pour la Prévention des Accidents (BPA), nous encourageons l'utilisation du vélo, en ordre et équipé (lampes, freins, catadioptres, etc), pour venir à l'école **dès la 6P seulement**. De même, nous conseillons vivement le port du casque cycliste. Lors de sorties de classe à bicyclette, **le port du casque est obligatoire**.

Par ailleurs, les élèves de 1P/2P ne sont pas autorisés à venir à l'école en trottinette, skate ou rollers. Plus généralement, nous vous recommandons de ne pas autoriser le déplacement des enfants à l'école avec de tels moyens. Il est déconseillé de les utiliser sur la chaussée. Rouler à trottinette n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école (voir article du TCS : www.tcs.ch>test et sécurité>auto-moto-vélo>trottinette & skate).



DEPLACEMENTS DES ELEVES ENTRE LES DIFFERENTS BATIMENTS

*COURROUX - COURCELON

Les élèves qui se déplacent à bicyclette utiliseront, en principe, la **route du Stand ou la piste cyclable**. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement correct et de respecter la propriété d'autrui en attendant le bus. L'horaire, en rapport avec celui de l'école, est à disposition au bureau de poste. **Le remboursement des frais se fera selon les modalités suivantes (uniquement pour les élèves qui habitent Courcelon et pour ceux habitant Courroux qui fréquentent l'école primaire de Courcelon) :**

abonnement annuel Vagabond :	459.- (remboursement intégral)
abonnement occasionnel : (multicourses ou mensuel)	remboursement intégral jusqu'à concurrence de 459.-/an
voiture privée :	forfait de 100.-/an

La commande des abonnements annuels se fera à **la gare CFF à Delémont** (photo format passeport indispensable). Pour l'établissement d'un abonnement mensuel, chaque car postal est un point de vente.

Les copies des abonnements annuels, des abonnements mensuels ou multicourses échus seront présentées dans les plus brefs délais à la Caisse communale qui les remboursera selon le barème mentionné ci-dessus.

*VILLAGE DE COURROUX

Les élèves se déplacent d'une école à l'autre en empruntant la voie la plus sûre : rue du Général-Guisan et rue de Bellevie pour les élèves à vélo.

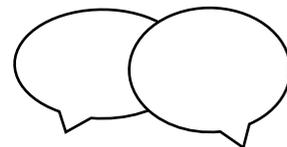
TRANSPORT D'ELEVES



En cas de déplacements occasionnels effectués par des enseignant-e-s ou des parents, il est impératif que les enfants soient transportés conformément à la loi. Pour les enfants de moins de 12 ans ou 1m50, **les rehausseurs sont obligatoires.**

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES PARENTS

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :



- s'adresser d'abord à l'enseignant-e concerné-e
- en cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à l'interlocuteur compétent
- en dernier lieu, les parents s'adressent, par écrit, à la Commission d'Ecole : un exposé clair des faits leur est demandé.

TELEPHONES, APPAREILS, INTERNET



L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autres est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.

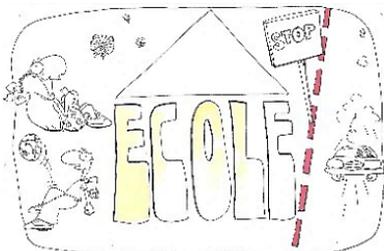
SECURITE

*PATROUILLEURS



Dès le jour de la rentrée, des patrouilleurs scolaires assurent la sécurité aux passages pour piétons situés devant l'Hôtel de l'Ours et la Pharmacie du Val Terbi, selon **l'horaire suivant : du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30, de 11h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h30.** Il est rappelé à ce sujet que chacun est tenu de se conformer à leurs indications. Les enfants doivent emprunter ces passages sécurisés.

*PLACES DE PARC



Il est expressément demandé aux parents concernés de ne plus stationner devant les abords immédiats des bâtiments scolaires pour y embarquer leur(s) enfant(s) mais **d'attendre sur les places de parc.** Ces rues étroites et leur fréquentation présentent en effet **trop de risques d'accidents** lorsque les conducteurs manœuvrent durant la sortie des élèves, principalement en cas de mauvais temps.

CHARTRE D'UTILISATION

- Respecter les autres usagers
- Respecter le voisinage
- Rester loyal et fair-play
- Respecter le matériel mis à disposition
- Mettre ses déchets dans les poubelles
- Bannir la violence, la tricherie et la discrimination
- Montrer le bon exemple aux plus jeunes



Horaires d'ouverture :

La cour de l'école Général-Guisan est attribuée de façon permanente aux écoles durant les périodes et les horaires scolaires.

En dehors de ces plages horaires, le public y a accès de **16h00 à 20h00** et durant les vacances scolaires de 09h00 à 20h00.

La cour et ses installations sont fermées au public :

- **Durant les heures de classe**
- **Tous les soirs de 20h00 à 09h00**
- **Les dimanches et jours fériés**

RESTRICTIONS – CONDITIONS D'UTILISATION

Le terrain est placé sous la responsabilité de ses utilisateurs. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'une utilisation non-conforme de ses installations.

Il est interdit, **sous peine d'amende**, de :

- Circuler sur les surfaces de jeux et dans la cour avec des trottinettes, rollers, cycles, motocycles et tous autres engins à roues ou à roulettes
- Utiliser des souliers à crampons de tous genre
- Utiliser des engins à lancer des projectiles tels que flèches, billes, balles de peinture, etc...
- Fumer, faire du feu ou des grillades
- Jeter ses chewing-gums par terre
- Boire ou manger sur les surfaces de jeux
- Utiliser des installations sonores
- Accéder avec des animaux dans l'enceinte de la cour
- Pratiquer des activités sans rapport avec les installations ou de nature à créer des nuisances
- Réserver la place



Le jeu est une fête collective. Il serait donc dommage de la gâcher par des comportements déplacés.

Les installations sont utilisées avec soin. Toutes dégradations, dégradations ou dommages seront réparés aux frais de leurs auteurs.

Ce règlement peut être adapté en tout temps par le Conseil communal.